

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 07 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 19 novembre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à Mme PENARD), M. BONET (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WALTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. MERCADER), M. ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Actualisation des tarifs municipaux de mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein air et du centre aquatique hors ouverture publique

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-1732 du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2023 portant révision des tarifs de location des équipements sportifs pour les collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat,

VU la délibération n° 23.12.07.19 du Conseil municipal en date du 07 décembre 2023 portant actualisation des tarifs municipaux de mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein air,

VU la tarification des équipements sportifs couverts et de plein air jointe en annexe,

VU la tarification hors ouverture publique du centre aquatique jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 04 novembre 2024,

CONSIDERANT que le 26 juin 2023, la Métropole de Lyon a procédé à la révision des tarifs de location des équipements sportifs pour les établissements scolaires du secondaire de compétence métropolitaine,

CONSIDERANT qu'en décembre 2023, la Commune a souhaité uniformiser le tarif de location des équipements sportifs pour l'ensemble des établissements scolaires du primaire et du secondaire, publics et privés,

CONSIDERANT que par la suite, de nouveaux établissements scolaires se sont manifestés pour louer les établissements sportifs couverts et de plein air et le centre aquatique, et qu'il convient par conséquent de compléter la tarification de ces équipements,

CONSIDERANT ainsi qu'est ajoutée la possibilité d'une mise à disposition des établissements sportifs couverts et de plein air et du centre aquatique aux collèges publics et privés hors convention Métropole de Lyon (ajout indiqué en surbrillance dans les annexes),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise à jour de la tarification des équipements sportifs couverts et de plein air, ainsi que la tarification du Centre aquatique hors ouverture publique, comme présentées en annexe, prenant en compte les nouveaux établissements, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.